



*** Pour toute commande jusqu'au 16 octobre 2014
de 2 produits reprenant un motif ou coloris différents (moquette ou PVC) en rouleau, hors promotion en cours**

CONDITIONS GENERALES DE VENTE de la Société FTM

(ci-après dénommée la "société" ou le "vendeur")
applicable au 2 Janvier 1996

Toutes nos commandes sont conclues selon les conditions générales stipulées ci-après.

COMMANDES

Le fait de passer une commande implique l'acceptation formelle des présentes conditions générales de vente qui l'emportent de convention expresse, sur celles de l'acheteur, sauf dérogations acceptées par écrit par le vendeur.

Toutes commandes de la clientèle seront fermes et définitives et ne pourront en conséquence être annulées pour quelques raisons que ce soient par l'acquéreur.

Toutes les commandes qui nous sont adressées directement ou seront prises ou remises à nos délégués commerciaux ne seront valables qu'après ratification par la direction de la société. La société se réserve le droit de refuser pour motif légitime toute commande ou de revenir sur une décision d'acceptation.

Le changement de situation d'un de nos acheteurs autorise la société à annuler les commandes en cours ou à exiger des garanties.

La société se réserve le droit d'annuler également dans les commandes les articles faisant momentanément défaut ou dont la fabrication a été interrompue ou supprimée depuis la parution de nos tarifs et catalogues.

Les commandes passées par téléphone devront être confirmées par écrit dans les plus brefs délais et porter la mention "CONFIRMATION". Les commandes prêtes à l'enlèvement ou à l'expédition ne pourront être tenues à disposition à la demande du client que 15 jours après notre avis de mise à disposition. Au-delà de cette date, l'acheteur sera livré automatiquement ou fera l'objet à défaut d'accord de livraison de la mise à charge de pénalités de retard telles que prévues et définies au paragraphe "conditions de paiement".

Pour les commandes de produits faisant l'objet d'une fabrication spéciale ou mis en teinte sur demande, la clientèle s'engage à respecter les montants minima fixés, et à enlever ou se faire livrer la totalité du produit fabriqué ou mis à la teinte dans un délai convenu lors de l'acceptation de la commande à défaut dans les dix jours de la mise à disposition. Passé ce délai, la marchandise lui sera livrée et facturée automatiquement.

PRIX

Nos prix, donnés à titre indicatif, s'entendent nets, hors taxes, sans emballage et départ magasin. Toute disposition légale, ayant eu une répercussion en hausse sur les prix, modifie ceux de notre tarif.

Notre Service Commercial peut, à tout moment, vous indiquer les prix en vigueur au moment de la commande.

FACTURATION

Nos marchandises sont facturables à la date d'expédition ou d'enlèvement de notre lieu de stockage. Les factures sont établies aux conditions et au cours en vigueur le jour de la livraison. Toute demande par le client de livraison ou de passage sur un site de redistribution (plate-forme ou dépôt) fera l'objet d'une facturation le jour même de son expédition au départ du lieu de stockage.

Le barème de prix fait l'objet d'une mise à jour périodique. La Société communiquera le barème en vigueur en réponse à toute demande.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos factures sont payables comptant en espèces ou en chèques, intégralement lors du premier enlèvement ou de la première livraison.

Des délais de paiement pourront éventuellement être octroyés à la clientèle habituelle, après rédaction et signature par cette dernière, d'un formulaire intitulé "demande d'ouverture de compte" qui sera transmis pour approbation à la direction commerciale et à la direction financière de la société, sous réserve d'avis de son organisme d'assurance crédit. De tels délais ne pourront être consentis qu'après envoi par nos soins, d'une "confirmation d'ouverture de compte" stipulant les conditions de paiement accordées, qui font l'objet d'un accord particulier dérogatoire à la condition générale de paiement comptant.

Dans le cadre de ces accords particuliers, la Société FTM se réserve toute liberté pour accorder ou supprimer tout délai de paiement dérogatoire.

En cas de paiement à une date antérieure à celle fixée suivant les conditions ci-dessus indiquées, un escompte de règlement pourra être déduit par le client si la date d'encaissement par FTM précède d'au moins 30 jours la date d'échéance convenue. L'escompte pourra être calculé par application d'un douzième du taux de base bancaire des principales banques françaises en vigueur lors du paiement, par période complète de 30 jours décomptée par rapport à la date d'échéance convenue. L'escompte pratiqué ne pourra excéder le montant obtenu par application de cette méthode de calcul. Il ne sera applicable que sous réserve d'anticipation de la date de règlement par périodes complètes de 30 jours, sans calcul de prorata au jour le jour. Le montant du port doit être exclu du calcul de cet escompte.

De conventions expresse, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraîne quel que soit le mode de règlement prévu, à la charge de l'acheteur un intérêt de retard calculé à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice des frais de recouvrement et des dommages-intérêts égaux à 15% de la somme impayée. Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de facture partiellement contestée, A CONDITION QUE LA PARTIE NON CONTESTÉE SOIT REGLEE A BONNE DATE et que la réclamation soit reconnue justifiée pour le surplus.

Toute réclamation sur la facture devra nous être signalée dans les 8 jours de la date de la facture. Le défaut de paiement d'une quelconque somme due à une quelconque échéance entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues aux échéances ultérieures et autorise la suspension des commandes et livraisons en cours.

Après simple mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de 10 jours calendaires, la Société confiera le dossier des créances à un organisme spécialisé pour le recouvrement.

La société se réserve cependant le droit de procéder à de telles livraisons contre remboursement. L'acceptation de lettre de change sera soumise à notre approbation et notamment à la constitution de garanties (avals, cautionnements, etc...). Les lettres de change sont "sans protêt et sans avis".

Les prorogations d'échéances ne pourront être accordées que si la demande en a été faite au moins 10 jours avant la date fixée, à titre exceptionnel et pour des cas particuliers. Elles entraîneront obligatoirement l'ajout d'agios correspondants.

LIVRAISONS

Les délais de livraison convenus sont donnés à titre indicatif. Les livraisons s'entendent colis remis à la porte de l'immeuble ou des magasins utilisés par le destinataire. Les marchandises, mêmes expédiées franco, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.

Il appartient donc à notre clientèle de garantir ses droits en se conformant à l'article 105 du Code de Commerce et en intervenant auprès du transporteur.

Les livraisons sont faites en accord avec notre service commercial conformément aux dispositions et dans l'ordre chronologique des commandes passées. La société ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des retards dans l'exécution de celles-ci, qui ne pourront faire l'objet d'une annulation ou d'une demande d'indemnité de retard.

Les marchandises et bordereaux de livraison devront obligatoirement être contrôlés par le client à la réception de la marchandise. Aucune réclamation ne sera acceptée dans le cas contraire.

En cas d'avaries, retards, manquants, il est fait obligation de poser toutes les réserves auprès du transporteur. Il est en outre demandé de conserver l'emballage détérioré ainsi que le récépissé de transport. Tout incident, pour être considéré par le vendeur, doit être formulé au plus tard dans les 24 heures qui suivent la réception des marchandises, par téléphone, et confirmé dans les mêmes délais par lettre recommandée au transporteur.

CONDITIONS DE PORT

Le montant minimum pour obtenir la livraison en FRANCO de port est indiqué sur nos tarifs.

Pour les produits en port avancé, voir également notre tarif.

Ces conditions d'expédition en franco de port concernent les départements indiqués au tarif général.

RECLAMATION EN CAS DE DEFAUTS

Pour être valables, les réclamations devront être confirmées à la société dans les 8 jours qui suivent la réception des marchandises. En accord avec les fabricants, il ne pourra être accepté de réclamation dans les cas suivants :

- 1 Défauts d'aspect et différence de coloris sur LES MATERIAUX POSÉS.
- 2 Utilisation ou pose non conforme aux prescriptions des fabricants.
- 3 MIROITEMENT sur des moquettes velours.

4 Emploi de matériaux dans des lieux ou sur des supports autres que ceux pour lesquels ils ont été normalement fabriqués.

En outre, aucun retour de marchandises ne pourra être accepté s'il n'a fait précédemment l'objet d'un accord écrit de la société fixant les modalités de reprises. Les retours de marchandises seront subordonnés à la remise des documents permettant d'identifier le coloris et le numéro de fabrication. L'identification par l'un de nos collaborateurs ou employé d'une entreprise ou d'un artisan poseur, ne saurait en aucun cas engager sa responsabilité ou celle de notre société.

RETOURS

Les retours ne concernent que les matériaux n'ayant subi aucune modification ou altération, et doivent être dans leur emballage d'origine. Les frais de port aller-retour seront à la charge du client.

Aucun retour ne sera accepté sans ordre de reprise de notre part. Il existe plusieurs types de retours :

- pour les marchandises habituellement stockées chez nous vendues en l'état, la reprise éventuelle aura lieu sous déduction d'une décote variant de 10 à 30 % suivant les produits. Cette décote ne pouvant être inférieure à 15,00€.
- pour les marchandises vendues à la coupe ou ayant fait l'objet d'une commande spéciale auprès du fabricant, la reprise sera effectuée en dépôt-vente aux conditions définies par notre société.

Seules les marchandises réglées en totalité à la Société FTM pourront faire l'objet de dépôt-vente.

Tous les produits ayant subi une teinte, ceux ayant fait l'objet d'une fabrication spéciale, ou ceux sortis de nos collections, ne feront l'objet d'aucune reprise.

RESERVE DE PROPRIETE

D'un commun accord, le transfert de propriété de marchandises est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix. Nos acheteurs s'engagent à nous prévenir immédiatement de leur cessation de paiement, à procéder ou à laisser procéder dès l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire ou constat d'existence dans leur stock de marchandises payées nous appartenant et à nous fournir tout renseignement nous permettant d'exercer la revendication à l'égard de sous-acquéreurs. Il est interdit à l'acheteur de disposer des marchandises, non intégralement payées, pour les revendre. Le report du transfert de propriété est sans incidence sur le transfert des risques.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour tout litige, il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de LILLE, à notre choix exclusif. Nos traites ou l'acceptation de règlements n'opèrent ni novation, ni dérogation à la clause attributive de juridiction.

FORCE MAJEURE

Tout cas de force majeure ou d'accident fortuit ayant une incidence directe ou indirecte sur nos ventes annule nos obligations ou en suspend l'exécution sans indemnité ni préavis.

Est considéré comme accident fortuit tout événement ou situation nouvelle qui rendrait impossible ou trop onéreuse pour le vendeur l'exécution de la vente : notamment grève, lock-out, inondation, pénurie de matières premières ou de moyens de transport, et tout événement ayant pour effet de modifier les bases économiques du marché.

DISPOSITIONS FINALES

Au cas où une clause des présentes conditions générales serait contraire à une disposition légale impérative, la validité des autres clauses n'en serait pas affectée.